ART. 14 BIS N° 163

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 163

présenté par M. Carrez, Rapporteur général au nom de la commission des finances

## ARTICLE 14 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

- « L'article L. 521-23 du code de l'énergie est ainsi modifié :
- « 1° Le début du deuxième alinéa est ainsi rédigé : « 40 % de la redevance sont affectés aux départements ... (le reste sans changement). » ;
  - « 2° Le dernier alinéa est supprimé. ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.